

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Signature d'une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Copropriété Parly 2 dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché complémentaire n°812 395 pour la commune du Chesnay relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 30 décembre 2013 et plus particulièrement son avenant 3 actant le maintien de la collecte en porte à porte du verre sur la copropriété Parly 2 ;

Vu le projet de convention à venir entre la copropriété Parly 2 et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer un nouveau système de contenants constitué de bornes aériennes et enterrées.

Ce dispositif, dénommé Point d'Apport Volontaire (PAV destiné à faciliter la collecte du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels) permet de limiter la présence

de bacs roulants à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles, de réduire le coût et l'impact environnemental de la collecte et d'améliorer la qualité du verre à recycler.

D'ici fin 2017, sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc, la collecte du verre se fera selon ces modalités.

Cependant, de par le caractère exceptionnel de la copropriété Parly 2, il a été décidé de maintenir la collecte en porte à porte pour le verre et de ne pas faire bénéficier cette copropriété du service public d'élimination des déchets.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la copropriété Parly 2 s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et financer la collecte du verre pour ses résidents. Toutefois, les frais liés aux kilomètres haut le pied effectués par le camion de collecte (trajet entre la copropriété Parly 2 et le centre de transfert situé à Buc) seront pris en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conformément à l'avenant n°3 du marché complémentaire n°812 395.

Une convention est proposée pour déterminer les conditions juridiques, techniques et financières de cette collecte.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) de valider le projet de convention à venir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la copropriété Parly 2;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 24 novembre 2016.

Certifié exécutoire: compte tenu de la transmission en Préfecture le :	28 NOV. 2016
de l'affichage le :	30 NOV. 2016
retiré de l'affichage le :	



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161128ENV

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-28 portant sur la signature d'une convention entre la comm...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.8. Environnement

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 29/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-20161128ENV-AU

Pièces jointes :

2016 11 28.pdf

Historique :

28/11/2016 16:35:55	Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:36:48	En cours de transmission	
28/11/2016 16:37:20	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:18:55	En cours de transmission	
29/11/2016 12:20:20	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:26:17	Accusé de réception reçu	